

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 25 mars 2024

Nombre de  
conseillers élus :  
**29**

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en  
fonction :  
**29**

Conseillers  
présents :  
**28**

**V – RESSOURCES HUMAINES**

**2024 – 87 (19) - Rapport annuel relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au titre de l'année 2023**

Rapport au Conseil Municipal :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, complète le dispositif relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en modifiant certaines règles d'accès à la fonction publique territoriale en faveur de ces personnes.

Elle institue également, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, un fonds pour favoriser l'insertion dans la fonction publique. Ce fonds est alimenté par une contribution des employeurs publics qui n'atteignent pas le taux d'emploi fixé à 6%.

L'article 33 de la loi précitée dispose en outre qu'un rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité social territorial.

**Taux d'emploi déclaré en 2024, au titre de l'année 2023 :**

Effectif total rémunéré déclaré au 31 décembre 2023	90 agents
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi	5 agents
Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi	4 agents
Montant des dépenses réalisées auprès d'entreprises adaptées	140,39 €
Contribution au FIPHFP à régler en 2024	4 467,61 €

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** la communication faite au Comité social territorial en date du 27 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la communication du rapport annuel sur l'emploi des travailleurs handicapés au titre de l'année 2024, joint à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Cécile DELATTRE



Le Secrétaire,

Sofiane AIT IKHLEF